

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Nonette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

Date de la convocation : 10/02/2025

Etaient présents : Mesdames BERNARDO Danielle, DEGEZ Gaëlle, HAMMOUDI Zoubida, NICHON Jacqueline, RAMENTOL Mélanie et VIDAL Odile et Messieurs RAVEL Pierre (n'a pas participé au vote du point n°1), BERNARD Maurice, CHAUMET Michaël, CHEVALIER Daniel, DELAUNOY Matthieu, GOURDIN Daniel et TOURNEBIZE Aurélien

Excusées : Mesdames GRASSET Lydia et VERNEDE Aurélie

Absents : Messieurs EROUART Loïc, MAREUGE Baptiste et MARTY Thibaud

ORDRE DU JOUR :

- 1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**
- 2. ENGAGEMENT DU QUART DES DÉPENSES**
- 3. RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS**
- 4. AVIS SUR PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ARRÊTÉ**
- 5. BIENS SANS MAÎTRE – POURSUITE PROCÉDURE**
- 6. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE PRÉVOYANCE**
- 7. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME CONCERNANT LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ**
- 8. PERSONNEL : MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL**
- 9. DEMANDE SUBVENTION CLUB DE GYM**
- 10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur BERNARD Maurice a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du conseil du 29 novembre 2024, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres votants. Ensuite, Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance du 29/11/2024 arrêtent ce procès-verbal en y apposant leur signature.

1 Approbation du Compte Financier Unique 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024, et retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les documents qui ont été annexés à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote de l'approbation du Compte Financier Unique 2024 et Madame Jacqueline NICHON 2^e adjointe assure temporairement la présidence du conseil.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés :		233 799,85	- 160 693,90			73 105,95
Opérations de l'exercice	- 335 991,81	411 034,12	- 219 235,40	335 032,24	- 555 227,21	746 066,36
TOTAL	- 335 991,81	644 833,97	- 379 929,30	335 032,24	- 555 227,21	819 172,31
Résultats de clôture		308 842,16	- 44 897,06			263 945,10
Restes à réaliser			- 197 596,00	121 387,00	- 197 596,00	121 387,00
TOTAL CUMULE	- 335 991,81	644 833,97	- 577 525,30	456 419,24	- 752 823,21	940 559,31
RESULTAT DEFINITIF		308 842,16	- 121 106,06			187 736,10

2 Investissement - Engagement du quart des dépenses :

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la commune, il peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Budget Primitif + décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit : 596 399,00 € / 4 = 149 099,00 €.

Il précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année.

Proposition d'ouverture de crédits aux comptes :

- 2182	ch 21	pour	15.000,00 €
- 231	ch 23	pour	10.000,00 €

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte les conditions exposées ci-dessus par Monsieur le Maire et l'autorise à engager, mandater et liquider ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025.

3 Projet de réglementation des boisements :

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 23 janvier 2025 Monsieur le Président du Conseil Départemental a invité le Conseil Municipal à donner son avis sur le projet de réglementation des boisements. Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de révision de la réglementation des boisements, menée par le Conseil Départemental est en cours sur la commune.

Les documents cartographiques provisoires sont portés à connaissance des conseillers municipaux, ainsi que le détail des interdictions et restrictions proposées par le Conseil Départemental.

L'enquête publique correspondante s'est tenue du 07 novembre au 09 décembre 2024.

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve le projet de réglementation des boisements, tel qu'il a été présenté, et donne un avis favorable à la poursuite de la procédure afin de rendre applicable cette réglementation sur la commune de Nonette-Orsonnette.

4 Avis sur projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 29 novembre 2024 il a été délibéré favorablement sur le bilan de concertation et sur le dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Il indique que lors de la séance du 12 décembre 2024, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire a acté ce bilan de concertation et cet arrêt du projet de PLU.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte contraint et forcé ce projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté et regrette au travers des nouvelles directives inhérentes à la loi Zéro Artificialisation Nette de ne pas disposer de marge de manœuvre permettant un développement de notre collectivité.

Là encore nous constatons que ces nouvelles lois restreignent toujours plus notre capacité, à l'encontre même du principe fondamental de libre administration des collectivités territoriales.

5 Acquisition de plein droit de biens sans maître :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des immeubles suivants cadastrés section C n°352, 363 et 364 de contenance respective 62 ca, 36 ca et 10 ca, sont décédés pour le mari en 1977 et pour l'épouse en 1990, soit il y a plus de 30 ans. Suivant acte de décès pour le premier et mention sur acte de naissance pour le second.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

A l'unanimité le Conseil Municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : ces 3 parcelles sont constituées d'un bâtiment vétuste et de deux terrains en friche, la commune souhaite éviter que ce bâtiment devienne une ruine et fasse l'objet d'une procédure de péril.

6 Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixant le montant de la participation communale :

Le Maire le Code général de la fonction publique territoriale, prévoit depuis le 1^{er} janvier 2025 une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de prévoyance lourde de leurs agents.

Les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

La commune de Nonette-Orsonnette a souhaité faire partie des communes concernées par la procédure d'appel d'offre du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme mais sans engagement.

Monsieur le Maire explique les conditions proposées par l'assurance retenue par le Centre de Gestion ainsi qu'une autre faite par l'assureur GROUPAMA.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- **Décide** de mettre en place le contrat collectif prévoyance de GROUPAMA à la date d'effet du 01/01/2025.
- **Accorde** à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière pour le risque « Prévoyance » aux fonctionnaires et agent de droit public et de droit privé en activité dans la collectivité dans le cadre de la convention de participation, à hauteur de la totalité du montant brut (100 %) dont chaque agent sera redevable.

7 Mandat au Centre de Gestion du Puy-de-Dôme concernant la protection sociale complémentaire - risque santé :

Monsieur le Maire expose :

Le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ; auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Avec participation obligatoire pour les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2026

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du CDG 63.

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- **mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;
- **s'engage** à communiquer au CDG 63 les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 63 par délibération et après convention avec le CDG 63, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG 63.

8 Personnel communal - Modification temps de travail :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le temps de travail des emplois de la collectivité nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail de l'emploi susvisé en raison d'une nouvelle convention signée avec les services de La Poste et à leur demande, nécessitant une plage horaire d'ouverture plus importante de l'agence postale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le temps de travail de l'emploi de gérante de l'agence postale communale de 12/35^{ème} à 13/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2025.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide la modification du temps de travail comme proposée

9 Demande de subvention du Club de Gymnastique Orsonnette Nonette :

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part de Madame la Présidente du « Club de Gymnastique Orsonnette Nonette » dans le cadre des activités sportives proposées tout au long de l'année.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 350,00 € au Club de Gym Orsonnette Nonette pour l'année 2025.

10 Questions et informations diverses

➤ Location terrain :

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier d'un agriculteur qui va prendre sa retraite. Or ce dernier a un terrain en location à la commune (parcelle cadastrée section ZB n°54 pour 7710 m²). Deux agriculteurs ont contacté la mairie afin de pouvoir prendre en location ce terrain

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de retenir la candidature d'un agriculteur de la commune

➤ Choix des entreprises travaux église St Nicolas de Nonette :

Monsieur le Maire indique que les offres dans le cadre de la procédure de marché adapté pour les travaux de restauration de l'église St Nicolas de Nonette ont été étudiées par le cabinet ACA et architectes de Clermont-Ferrand.

Mme DUMAS du cabinet d'architecture est venue présenter son rapport d'analyse à la commission d'appel d'offre de la commune

Pour le lot n°1 - maçonnerie - l'offre de la SAS LOUIS GENESTE a été retenue. Arrêtée à la somme de 1 250 204,37 € HT soit 1 500 245,24 € TTC

Pour le lot n°2 - charpente couverture zinguerie - l'offre de la SAS MAURICE NAILLER a été retenue. Arrêté à la somme de 194 052,21 € HT soit 232 862,65 € TTC

Pour le lot n°3 - restauration de pierres sculptées - l'offre de la SNC SOCRA a été retenue. Arrêté à la somme de 58 193,50 € HT soit 69 832,20 € TTC

Pour le lot n°4 - restauration de décors peints - l'offre de la SARL ARTS & BATIMENT 63 a été retenue. Arrêté à la somme de 261 446,30 € HT soit 313 735,56 € TTC

Pour le lot n°5 - vitraux - l'offre de la SNC ATELIER THOMAS VITRAUX a été retenue. Arrêté à la somme de 76 358,55 € HT soit 91 630,26 € TTC

Le lot n°6 - électricité - et le lot n°7 - Menuiserie Mobilier - n'ont pas reçus d'offre pendant la publication officielle. Lors de la phase d'études de projet le cabinet d'architecture a estimé ces 2 lots à des montants inférieurs à 100 000,00 € chacun, une consultation en direct sera faite en demandant des devis à 4 entreprises pour chacun de ces deux lots.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide de :

- rendre infructueux le lot n°6 - électricité - et le lot n°7 - Menuiserie Mobilier - et de lancer une consultation en direct en demandant 4 devis pour chacun des lots
- retenir les offres suivantes :
 - pour le lot n°1 - maçonnerie - la SAS LOUIS GENESTE
 - pour le lot n°2 - charpente couverture zinguerie - la SAS MAURICE NAILLER
 - pour le lot n°3 - restauration de pierres sculptées - la SNC SOCRA
 - pour le lot n°4 - restauration de décors peints - la SARL ARTS & BATIMENT 63
 - pour le lot n°5 - vitraux - la SARL ATELIER THOMAS VITRAUX

➤ **Cotisation à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme :**

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier de Monsieur le Président de Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme informant du montant de la cotisation 2025 devant être réglée par la commune pour les prévisions budgétaires. Cette cotisation comprend les dépenses d'administration générale et la maintenance de l'éclairage public comme les années antérieures, auxquelles s'ajoute une participation de 595,00 € (jusqu'en 2029) liée au géoréférencement des points lumineux et carrefours.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

- Un bornage d'une impasse à Orsonnette située sur le domaine communal public va être réalisé par le cabinet Géoval
- La protection civile propose d'initier les habitants aux premiers gestes de secours et de diffuser des images de leurs interventions, le samedi 1^{er} mars :
 - A Nonette dès 09h00
 - A Orsonnette dès 14h30
- Les services du Département vont se rendre à la Mairie pour faire le point sur l'avancée des travaux en traverse prévus pour le bourg de Nonette.
- Les panneaux des entrées de bourg situés sur les routes départementales vont être remplacé par les services du Conseil Départemental pour indiquer la commune nouvelle :
 - « Nonette - commune de Nonette-Orsonnette »
 - « Orsonnette - commune de Nonette-Orsonnette »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00

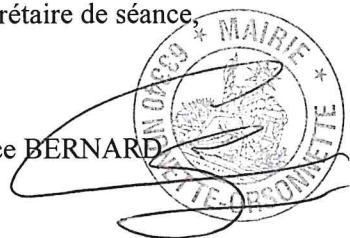
Le Maire,

Pierre RAVEL



Le Secrétaire de séance,

Maurice BERNARD



Procès-verbal mis en ligne sur le site internet de la commune le : 08 avril 2025